

# COMMUNE DE MALBOSC

## CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 06 JUIN 2014

L'an deux-mille-quatorze, le vendredi 6 juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune convoqué le 23 mai 2014, s'est réuni à la salle de la mairie de MALBOSC, sous la présidence de M. Michel PIALET, Maire

**Présents :** Michel PIALET, Évelyne AGNIEL, Philippe SUZANNE, Christian MANIFACIER, Maud CLAVEL, Magali, DUBOIS, Michel DURAND-GASSELIN, Chantal MEBREK, Michel RISSE.

**Absents représentés :** Paul KELLER (procuration à Magali DUBOIS), Régis HUREZ (procuration à Michel DURAND-GASSELIN).

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Michel DURAND-GASSELIN

### Délibération 2014-045 : Retrait de la Délibération n°2014-039 – Nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offre

Le Contrôle de Légalité nous informe que la Délibération n° 2014-39 du 28 avril 2014 n'est pas conforme à l'article 22 du nouveau Code des Marchés Publics.

Le Conseil Municipal sous la Présidence du Maire, Michel PIALET, décide de retirer la dite délibération et de procéder à une nouvelle élection de la Commission d'Appel d'Offre composée :

- du Maire :
  - Michel PIALET
- de trois titulaires :
  - Évelyne AGNIEL
  - Philippe SUZANNE
  - Christian MANIFACIER
- de trois suppléants :
  - Maud CLAVEL
  - Chantal MEBREK
  - Michel RISSE

Observations du Conseil Municipal : Le nouveau Code des Marchés Publics stipule qu'il faut des suppléants, d'où nouvelles élections.

### Délibération 2014-046 : Achat d'un défibrillateur

Madame la 1<sup>ère</sup> Adjointe informe le Conseil qu'il n'y a pas sur la Commune d'appareil de secours de première urgence en matière d'accidents cardiaques.

Monsieur le Maire propose l'achat et l'installation d'un défibrillateur automatisé externe pour le grand public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide le devis
- Autorise le Maire à finaliser l'achat.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0**

Observations du Conseil Municipal : Fortement conseillé dans les communes distantes de plus de 10 km d'un centre de secours.

Justifié aussi par l'accueil du public (manifestations diverses, cyclistes)

Serait installé à l'entrée de la salle des fêtes vers juillet

Le devis comprenant l'appareil, le coffret pour une installation à l'extérieur, la trousse de 1<sup>er</sup> secours et la signalétique se monte à 2311,38 € TTC.

Financement : le CG 07 n'aidant plus les communes pour l'achat d'un défibrillateur depuis fin 2013, l'aide financière du comité des fêtes via un don au CCAS est sollicitée.

Il faut aussi prévoir la maintenance (172,80 € / an) et la formation (180 € pour 12 personnes). Voir si celle-ci peut être dispensée par les pompiers de Bessèges

Rechercher des volontaires pour être formés, associer les chasseurs, lancer un appel dans le prochain magazine municipal. Formation en septembre.

### Délibération 2014-047 : Adhésion au SIVU INFOROUTES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la création du Syndicat Mixte des Inforoutes en 1995 et de sa dernière modification statutaire par arrêté interpréfectoral en date du 17 juillet 2013. Il expose le projet des Inforoutes et donne lecture des statuts de ce Syndicat Mixte ainsi que des conditions d'adhésion fixées. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les statuts du Syndicat Mixte des Inforoutes.

- Décide l'adhésion de la commune à ce syndicat,
  - Désigne :
    - le délégué titulaire : Philippe SUZANNE
    - le délégué suppléant : Chantal MEBREK
- pour représenter la commune au Comité Syndical.
- Charge le Maire de faire une demande d'adhésion auprès de Monsieur le Président du Syndicat Mixte des Inforoutes.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

Observations du Conseil Municipal : Auparavant, on adhère via la communauté de communes. Maintenant, on adhère en tant que commune. Les conditions financières demeurent inchangées (800 €).  
Intérêt : les réseaux, la cartographie, etc.

### Délibération 2014-048 : Rédaction des actes administratifs – Servitudes pistes DFCI

Monsieur le Maire explique au conseil la nécessité de rédiger des actes administratifs pour les servitudes des pistes DFCI.

La rédaction de ces actes pourrait être confiés à un prestataire spécialisé, dont le devis s'élève à 6 888 €.

Le département de l'Ardèche finance les actes administratifs à hauteur de 50 à 80 % du montant du devis.

Le conseil municipal sollicite une aide financière maximum auprès du Conseil Général de l'Ardèche pour la suite de la procédure de régularisation du statut des pistes DFCI du bois d'Abeau et de Chabannes.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le recours à un prestataire spécialisé.**

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

Observations du Conseil Municipal : La commune a autant de DFCI que de voies communales (environ 25 km). Certaines DFCI desservent des administrés et même des réseaux. Des servitudes de passage suffisent, elles peuvent être consignées dans des actes administratifs (moins chers que des actes notariés). On en dénombre 49.

### Délibération 2014-049 : Retrait de la Délibération n° 2014-042 – Attribution de l'Indemnité Spécifique de Service à Madame Nadège GERMA

En vue d'établir l'équité entre tous les salariés de la commune, Monsieur le Maire propose d'attribuer à Madame Nadège GERMA une indemnité spécifique de service filière technique (son statut ne lui permettant pas l'accès à l'I.A.T., dont bénéficient les autres personnes salariées de la commune).

Le Conseil Municipal,

**Sur rapport de Monsieur le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

**VU** le décret n° 2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'Équipement fixant les montants de référence,

**VU** le décret n° 2010-854, l'arrêté du 23 juillet 2010 et l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service,

**VU** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'État n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

**VU** le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 relatif à la revalorisation de l'indemnité spécifique de service,

**VU** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État,

**VU** le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique allouée aux ingénieurs de ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

**VU** les crédits inscrits au budget,

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

#### **Article 1<sup>er</sup> : Bénéficiaires**

Après avoir en avoir délibéré, décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État, l'indemnité spécifique de service aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)	Taux moyen de référence
Technique	Contractuel	Gestion des réseaux AEP et d'assainissement	Min 1010 Max 2020

Les montants moyens retenus par l'assemblée sont, conformément aux dispositions en vigueur. Ils seront proratisés pour les agents à temps non complet ou autorisés à travailler à temps partiel.

Le montant de cette prime s'établit sur la base annuelle X Coefficient de grade X Coefficient géographique de service X Coefficient de modulation individuelle, à laquelle est appliquée la proratisation du temps effectif de travail, soit  $361.90 \times 10 \times 1 \times 0.34 = 1230.46$  € par an, soit 102.53 € par mois pour 35 h, donc à 70.31 € brut mensuel pour un agent qui effectue 24 h.

#### **Article 2 : Agents non titulaires**

Précise que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

#### **Article 3 : Clause de sauvegarde**

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

#### **Article 4 : Attributions individuelles**

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles en fonction des critères suivants :

Selon la manière de servir de l'agent, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou d'un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité

La disponibilité de l'agent, son assiduité,

L'expérience professionnelle (traduite par rapport à l'ancienneté, des niveaux de qualifications, des efforts de formations)

#### **Article 5 : Modalités de maintien et suppression**

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service, congé maladie) :

Le sort des primes et indemnités suivra les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale en cas d'indisponibilité (congés annuels, maladie, grève, etc...). Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

#### **Article 6 : Périodicité de versement**

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

#### **Article 7 : Clause de revalorisation**

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

#### **Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront un effet rétroactif au 01/04/2014,

#### **Article 9: Crédits budgétaires**

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Pour : 11          Contre : 0          Abstention : 0**

Observations du Conseil Municipal :RAS

### **Point sur le CCCP**

L'exposé de Philippe SUZANNE sur les lignes directrices de l'action du Comité Consultatif Culture et Patrimoine est annexé au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire préconise qu'on concentre l'effort sur quelques points à déterminer comme étant prioritaires, par exemple l'utilisation de l'église pour des manifestations culturelles.

Les personnes proposées pour faire partie du CCCP seront contactées. Un appel pourra aussi être lancé via le Magazine Municipal. Il ne faut pas trop d'élus dans ce Comité.

### **Point multiservices**

Monsieur le Maire expose la situation financière du projet.

La subvention DETR sera la moitié de celle escomptée, ce qui contraint la commune à un emprunt qui passe de 90 000 à 130 000 €, et donc à augmenter le loyer au risque d'être dissuasif.

Il faut donc chercher de nouvelles sources de financement : PNR, Député, Sénateur, Région, participatif, etc.

Michel RISSE indique qu'il a fait estimer à la vente la ruine de Gournier entre 25 000 et 50 000 €. Voilà qui est intéressant. Il faudrait faire un peu de débroussaillage et de nettoyage pour la rendre attractive.

En attendant, on continue d'y travailler. L'ouverture des plis envoyés par les architectes se déroulera le 12/06, et la commission ad hoc se tiendra le 23/06.

### **Point sur les travaux**

L'exposé de Christian MANIFACIER, adjoint en charge des travaux, est annexé au présent compte-rendu.

Monsieur le Maire insiste pour que les travaux soient bien cadrés afin d'être tous payés sur le budget de l'année en cours. S'agissant des conteneurs du village, il faudra en améliorer le visuel et leur faire de l'ombre pour réduire le risque de mauvaises odeurs.

## **Questions diverses :**

### **Jour du CM**

Le Conseil de la Communauté de Communes, auquel participe le Maire, se tient chaque lundi à 18h30. On maintient néanmoins au lundi le jour de réunion du Conseil Municipal.

### **Porte info randonnée :**

Elle va bientôt être installée. Prévoir de l'inaugurer.

### **École :**

La rentrée 2014 est assurée, la 2015 semble l'être aussi.

### **Camping :**

Des travaux d'entretien sont en cours au camping.

Il faut réfléchir aux conditions de la DSP pour que l'entreprise reste viable.

### **Fête de la musique :**

Pour mémoire, au camping

### **Prochain CM :**

Le 20/06 à 17h, avant le CCAS.

Fin de séance à 20h30